



## VILLE D'OLORON STE-MARIE

### DECISION DU MAIRE

#### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2023 / 33

**SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES**

**OBJET : Convention de réservation de ligne de trésorerie pour le budget annexe du service de l'eau potable**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de trois millions d'euros par an, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE doit souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 800.000 € pour son budget annexe du service de l'eau potable,

**CONSIDERANT** l'offre proposée par l'AGENCE FRANCE LOCALE,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de contracter auprès de l'Agence France Locale, pour le budget annexe du service de l'eau potable, une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 800.000 € présentant les caractéristiques suivantes :

**Montant** : 800.000,00 (huit cent mille) euros maximum.

**Durée** : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de un an à compter du 6 juillet 2023.

**Mise à disposition des fonds** : par virement

**Remboursement des fonds** : par virement à l'Agence France Locale

**Taux d'intérêt** : les utilisations porteront intérêt au taux de l'€ster (flooré à 0) majoré de 0,20 %.

**Commission d'engagement** : 0,08 % de l'encours plafond

**Commission de non utilisation** : 0,08 % mensuel base exact/360

**Conditions de tirage et de remboursement** :

Le montant minimum d'un tirage demandé par l'Emprunteur est fixé à 20.000 €.

Le montant minimum d'un remboursement réalisé par l'Emprunteur est fixé à 20.000 €.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le Conseil municipal sera informé de cette réservation de ligne de trésorerie,

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

**ARTICLE 5** : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :



- Agence France Locale
- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Oloron
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 23 juin 2023

PUBLIÉ LE : 26.06.2023


LE MAIRE,

Bernard UTHURRY